

| Arrêts | | |
|--|--|---|
| 2020-050 26-03-2020 Recours en annulation | Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 16 mai 2019 « modifiant l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, et l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 portant création d'une Commission bruxelloise de déontologie » (art. 6, § 1er et § 2) Rejet du recours Numéro(s) de rôle : 7321 | Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité - Défaut d'intérêt |
| 2020-049 26-03-2020 Recours en annulation | Décret-cadre flamand du 22 mars 2019 « relatif au maintien administratif » (art. 69) Rejet du recours Numéro(s) de rôle : 7281 | Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité - Défaut d'intérêt |
| 2020-048 26-03-2020 Recours en annulation | Décret flamand du 15 février 2019 « relatif aux soins résidentiels » (art. 72, alinéas 5 et 6) Rejet du recours Numéro(s) de rôle : 7276 | Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité - Défaut d'intérêt |
| 2020-047 26-03-2020 Question préjudicielle | Code wallon du logement et de l'habitat durable (art. 200bis, § 6) Violation (art. 200bis, § 6, en ce qu'il ne permet pas au tribunal civil d'assortir d'un sursis les amendes administratives visées à l'article 200bis, § 1er, alinéa 1er, du Code wallon du logement et de l'habitat durable) Numéro(s) de rôle : 7058 | Code wallon du logement et de l'habitat durable - Infraction en matière de logement - Mise en location de logements collectifs sans permis de location - Sanction - Tribunal civil - Amende administrative - Absence de possibilité de sursis |
| 2020-046 26-03-2020 Question préjudicielle | Loi du 11 avril 1995 « visant à instituer ' la charte ' de l'assuré social » (art. 2, alinéa 1er, 7°) Non-violation Numéro(s) de rôle : 7017 | Charte de l'assuré social - Notion d'assuré social / Champ d'application - Aide juridique de deuxième ligne |
| 2020-045 12-03-2020 Recours en annulation | Décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement » (art. 398) Désistement Numéro(s) de rôle : 7160 | Recours en annulation - Désistement |
| 2020-044 | Loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » (art. 18, § 4) | Droit à l'intégration sociale - Procédure d'octroi - CPAS - Compétence territoriale - Déménagement du bénéficiaire |

| | | |
|--|---|---|
| 12-03-2020 Question préjudicielle | - Violation (dans l'interprétation selon laquelle il ne prévoit pas une obligation de transmission ni une aide garantie lorsque le centre met fin à l'aide qu'il octroie au motif qu'il est devenu incompétent) - Non-violation (dans l'interprétation selon laquelle il prévoit une obligation de transmission et une aide garantie même lorsque le centre met fin à l'aide qu'il octroie au motif qu'il est devenu incompétent) | |
| | Numéro(s) de rôle : 7138 | |
| 2020-043 12-03-2020 Recours en annulation | Décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018 - Annulation (art. II.34, 4°, et II.36, 3°, en ce qu'ils ne prévoient pas que les motifs d'exception contenus dans ces dispositions ne peuvent être invoqués que tant qu'il est possible d'infliger une sanction pénale ou administrative) - Rejet des recours pour le surplus (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.40.2) | Droit administratif - Autorité flamande - 1. Champ d'application - Sociétés d'investissement des autorités flamandes - 2. Relation entre les citoyens et les autorités - Publicité active de l'administration - Echange de messages électroniques - Remplacement de documents administratifs analogiques par des copies électroniques - Accès aux documents administratifs - Droit de réclamation - 3. Destruction de documents administratifs |
| | Numéro(s) de rôle : 7100 • 7119 • 7148 • 7213 | |
| 2020-042 12-03-2020 Question préjudicielle | Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (art. 35, alinéa 3, 142, 166 et 302quater) Non-violation | Droit fiscal - Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe - Droit de condamnation sur les jugements et arrêts - Seuil de l'exonération fiscale - Condamnations dont le montant est inférieur ou égal à 12 500 euros |
| | Numéro(s) de rôle : 7077 | |
| 2020-041 12-03-2020 Recours en annulation | Loi du 26 mars 2018 « relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale » (art. 23) Annulation (art. 4, § 1er, alinéas 2 et 3, de la loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées », tels que ces alinéas ont été insérés par l'art. 23 de la loi du 26 mars 2018) | Droit social - Sécurité sociale - Allocations aux personnes handicapées - Allocation de remplacement de revenus - Conditions d'octroi - Résidence réelle en Belgique pendant au moins dix ans, dont au moins cinq années ininterrompues |
| | Numéro(s) de rôle : 7016 | |
| 2020-040 12-03-2020 Question préjudicielle | Décret du 28 juin 1957 « portant statut de la Caisse coloniale d'assurance » (art. 5 et 6) - Violation (dans l'interprétation selon laquelle l'art. 5 du décret du 28 juin 1957 s'applique uniquement aux veuves) - Non-violation (dans l'interprétation selon laquelle l'article 5 du même décret s'applique aussi au conjoint survivant de sexe masculin de l'affiliée) | Caisse coloniale d'assurance - Pension de survie - Conjoint survivant de sexe masculin |
| | Numéro(s) de rôle : 7010 | |
| 2020-039 12-03-2020 Recours en annulation | Loi du 18 octobre 2017 « relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui » 1. Annulation: - art. 12 de la loi du 18 octobre 2017 ; - dans l'art. 442/1, § 2, du Code pénal, inséré par l'article 3 de la même loi, les mots « à l'ordonnance d'évacuation visée à l'article 12, § 1er, de la loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui ou » 2. Rejet du recours pour le surplus (compte-tenu de ce qui est dit en B.19 et sous réserve de l'interprétation de l'article 1344octies du Code judiciaire mentionnée en B.25.1) | Pénétration, occupation ou séjour illégitimes dans le bien d'autrui (Squat) - 1. Règles répartitrices de compétences - Logement - 2. Droit pénal - Pouvoir d'appréciation du législateur - Champ d'application de l'infraction instaurée - Compétence du procureur du Roi d'ordonner une évacuation du logement - 3. Droit civil - Procédure d'expulsion - Requête unilatérale - Pouvoir d'appréciation du juge civil - 4. Droit d'accès au juge - 5. Inviolabilité du domicile |
| | Numéro(s) de rôle : 6919 | |
| 2020-038 12-03-2020 | Loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » (art. 4) Violation (art. 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la loi du 19 mars | Droit judiciaire - Aide juridique - Financement - Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne - Contribution - Personne en règlement collectif de dettes |

| | | |
|--|--|--|
| Questions préjudicielles | <p>2017, en ce qu'il ne prévoit pas de dispense de la contribution au Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne pour une personne qui a été admise à un règlement collectif de dettes et qui, dans le cadre de ce règlement, interjette appel d'une décision du tribunal du travail qui ne concerne pas l'admission au règlement collectif de dettes visé à l'article 1675/4 du Code judiciaire)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6801 • 6802</p> | |
| 2020-037 05-03-2020 Question préjudicielle | <p>Décret de la Région flamande du 17 juillet 2000 « portant approbation de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (art. 2)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7210</p> | <p>Compétences de l'État fédéral, des communautés et des régions - Accord de coopération entre les régions et l'autorité fédérale - Pénalisation des personnes morales - Exigence de l'avis conforme préalable du Conseil des ministres</p> |
| 2020-036 05-03-2020 Question préjudicielle | <p>Code rural (art. 35, alinéa 2)</p> <p>La question préjudicielle n'appelle pas de réponse</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7110</p> | <p>Code rural - Régime rural - Distance prévue pour les plantations - Mur séparatif de deux propriétés - Arbres plantés en espaliers - Arbres fruitiers / autres arbres</p> |
| 2020-035 05-03-2020 Question préjudicielle | <p>Code civil (art.317)</p> <p>La question préjudicielle n'appelle pas de réponse</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7103</p> | <p>Droit civil - Filiation - Établissement de la filiation paternelle - Présomption de paternité du mari de la mère</p> |
| 2020-034 05-03-2020 Recours en annulation | <p>Loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique »</p> <p>- Annulation (loi du 28 juin 2015) - Maintien des effets de la loi annulée (jusqu'à l'adoption, par le législateur, d'une nouvelle loi précédée d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement et d'une évaluation appropriée requises, comprenant une participation du public et une consultation transfrontalière, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6328</p> | <p>Energie nucléaire - Centrales de Doel 1 et Doel 2 - Report de la date de désactivation et de fin de la production industrielle d'électricité - Absence de réalisation d'une étude d'incidences et d'une procédure permettant la participation préalable du public</p> |